

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00918

**VALIDATION DU REGLEMENT DU JEU PROPOSE A
L'OCCASION DU FESTI'VE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole, dans le cadre de la mise en œuvre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) et de son articulation avec le Plan Cancer stéphanois, proposera des animations lors de l'événement universitaire Festi'VE, le 26 septembre 2024, afin de promouvoir une alimentation saine, durable et locale auprès des étudiants,

CONSIDERANT qu'un jeu, réservé aux étudiants participant à l'événement, sera organisé pour sensibiliser ces derniers de manière ludique à une alimentation de qualité, et que 200 lots disponibles par tirage au sort seront mis à disposition par Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole décide l'organisation et la mise en œuvre d'un jeu-concours à l'occasion de l'événement universitaire Festi'VE le 26 septembre 2024, selon les modalités du règlement.

ARTICLE 2

Le règlement joint à la présente décision est approuvé.

ARTICLE 3

Le montant global de l'opération est fixé à 366 € TTC.

La dépense correspondante sera imputée au budget « Agriculture » de l'exercice 2024, chapitre 11, destination PSADE.

ARTICLE 4

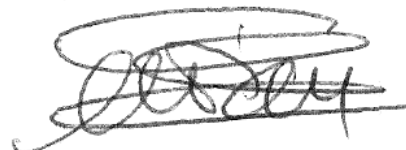
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Reçu en préfecture le 27 septembre 2024
Publié le 27 septembre 2024
ID : 99_AU-042-244200770-20240927-C20240091810

Fait à Saint-Etienne, le 27/09/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU